



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 20/01/2023

Nombre de membres		
Affiliés	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Vote
A l'unanimité des membres présents
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 20 Janvier à 18:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 16/01/2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés et publiés le 16/01/2023.

**Présents** : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mme CHAUVY Christiane, MM : ARNAUD Daniel, CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, ROBERT Claude

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme CHARRETON Amandine à M. LONGCHAMBON Vladimir, M. POURTIER Stéphane à M. FAURE Pascal

**Absent(s)** : Mme CHABERT Nadège

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### 2023\_01\_04 – FONDS DES INITIATIVES COMMUNALES (FIC) : PROJETS ET PLAN DE FINANCEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté départemental du 6 septembre 2022 autorisant la commune de Montfermy à engager les travaux d'enfouissement des travaux au village « Les Combres d'en bas » avant le dépôt et l'instruction de la demande de subvention dans le cadre du FIC 2023 ;

Vu le nouveau dispositif du Fonds des Initiatives Communales (FIC) qui s'appliquera pour les quatre prochaines années (2023-2026) ;

Vu le nouveau règlement du FIC 2023-2026 ;

M. le maire expose :

- deux projets annuels peuvent être déposés ;
- la dépense subventionnable H.T. maximum pour 4 ans (2023-2026) est de 230 000 € dont 196 935 € de dépense subventionnable H.T. au maximum pour la voirie ;
- le taux d'intervention maximum, pouvant être modifié en fonction des cofinancements, pour la commune est de 40%.

M. le maire propose comme projets subventionnables dans le cadre du FIC 2023 :

- Enfouissement des réseaux au village « Le bourg - Les Combres », dans le cadre de la convention tripartite Conseil départemental / Orange / Commune, pour un montant de dépense subventionnable H.T. de 24 000 € ;
- Travaux de voirie – programme 2023 pour un montant de dépense subventionnable de 50 000 €.

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID : 063-216302380-20230120-2023\_01\_04-DE



Il propose ensuite pour la programmation prévisionnelle 2024-2026 :

- 2024 :
  - o défense extérieure contre l'incendie
  - o suite de travaux d'enfouissement des réseaux
- 2025 :
  - o travaux de voirie
  - o suite de travaux d'enfouissement des réseaux
- 2026 :
  - o en fonction de l'avancée des projets communaux et du solde de dépenses subventionnables FIC

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

1. APPROUVE les projets de travaux présentés par M. le maire ;
2. SOLLICITE une aide auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FIC ;
3. APPROUVE la programmation FIC 2023 et son plan de financement :
  1. Enfouissement des réseaux au village « Le bourg - Les Combres » pour un montant H.T. de 24 000 € :

1. Conseil Départemental (FIC), soit 40 %	9 600 €
2. Autofinancement, soit 60 %	14 400 €
  2. Travaux de voirie pour un montant de 50 000 €

1. Conseil Départemental (FIC), soit 40 %	20 000 €
2. Autofinancement, soit 60 %	30 000 €
4. APPROUVE la programmation prévisionnelle 2024-2026
5. AUTORISE M. le maire à solliciter une aide auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FIC
6. DONNE tous pouvoirs à M. le maire pour l'exécution de cette délibération et signer tout document s'y rapportant.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures*

*Pour copie conforme :  
En mairie, le 26/01/2023  
Le Maire*

*Vladimir LONGCHAMBAUD*



*Le secrétaire de séance*

*Guy LEMAITRE*